



Bulletin de Justice N° 95 du mois de Juillet 2026

Discours haineux en période électorale au Burundi

Enjeux et responsabilités des médias et des acteurs politiques : analyse des experts



- **En haut à gauche :** Honorable Génomère NGENDANGANYA, Premier Vice-Président du Sénat, a rehaussé de sa présence les cérémonies d'ouverture officielle de la Radio Rondera FM, promue par Thadée Nzagamasabo, connu pour ses messages de haine à travers « Bimenye Burundi Communication Center (BBCC) »
- **En haut à droite :** Chauvineau Murwengezo, opposant politique en exil et Président du parti UPD Zigamibanga
- **En bas à gauche :** Judith Basutama, Experte journaliste
- **En bas à droite :** Bernard Ntahiraja, Chercheur juriste

À l'approche des élections présidentielles prévues le 3 mai 2027, les leaders politiques et les médias occupent une place essentielle dans la préservation de la paix et de la sécurité, la protection des droits humains et la promotion d'un débat démocratique apaisé tout au long du processus électoral.

Malgré les assurances données par le président de la CENI, Prosper Ntahorwamiye, en date du 22 avril 2026 à Gitega, que son institution organise les « **préparatifs de l'élection présidentielle de 2027 dans la paix totale, la transparence et la liberté** », lors du lancement de la campagne d'éducation électorale pour l'élection présidentielle de 2027¹, des préoccupations sont nombreuses.

Ainsi, une alerte a été déjà donnée par la fondation Kofi Annan, dans son rapport sur la vulnérabilité électorale 2026-2027, publié en juin 2026, qui place le Burundi sur la liste des pays les plus à haut risque de violence en Afrique subsaharienne. L'indice de risque de 84,6 % reflète des violences électorales sévères répétées, un parti au pouvoir CNDD-FDD dominant, un environnement politique dans lequel l'espace d'opposition s'est considérablement réduit depuis les élections législatives de 2025. Le rapport souligne en outre que depuis la fin de la guerre civile en 2003, les élections ont toujours été marquées par des conflits majeurs en 2015, 2020, 2025.²

Sur place, la scène politique burundaise commence déjà à se chauffer à presque une année de la présidentielle 2027. C'est ainsi, qu'en mai 2026, cinq partis de l'opposition exigeaient des réformes profondes de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) et appelaient à un dialogue politique véritablement inclusif, tandis qu'en revanche, une vingtaine de partis proches du pouvoir exprimaient leur satisfaction quant au déroulement actuel du processus électoral.³

De leur côté, les partis politiques en exil regroupés au sein de la Coalition des Forces de l'Opposition pour le Rétablissement de l'Accord d'Arusha (CFOR-Arusha), ont adressé une lettre, en date du 2 juillet 2026, au président Évariste Ndayishimiye, l'invitant à sa démission immédiate pour sauver le pays d'un « **nauffrage institutionnel, économique et social** ». ⁴

C'est dans ce contexte potentiellement instable qu'on observe la tendance du pouvoir CNDD-FDD à recourir davantage à la rhétorique de la haine ethnique comme outil stratégique de mobilisation politique, un phénomène qui a pris de l'ampleur depuis la crise électorale de 2015.

¹ CENI, **Lancement de la campagne nationale d'éducation électorale d'éducation électorale pour les élections de 2027**, Lien : <https://www.ceniburundi.bi/lancement-de-la-campagne-de-education-electorale-pour-l-election-presidenciale-de-2027>

² Kofi Annan Foundation, June 2026, **Electoral Vulnerability, Country analysis Burundi** Lien: <https://www.kofiannanfoundation.org/wp-content/uploads/2026/06/Burundi-Country-Analysis-Electoral-Vulnerability-Index-2026-2027.pdf>

³ IWACU, 4 juin 2026, **Présidentielle 2027 : Deux camps, deux visions**, Lien : <https://www.iwacu-burundi.org/presidentielle-2027-deux-camps-deux-visions/>

⁴ Radio Peace FM, 2 juillet 2026, **L'opposition exige la démission d'Évariste Ndayishimiye face à « l'aveu d'échec » du pouvoir**, Lien : <https://radiopeacefm.com/fr/lopposition-exige-la-demission-devariste-ndayishimiye-face-a-laveu-dechec-du-pouvoir>

En guise d'illustration, une haute autorité émanant du parti CNDD-FDD, Honorable Générose NGENDANGANYA, Premier Vice-Président du Sénat, a rehaussé de sa présence, vendredi 26 juin 2026, les cérémonies d'ouverture officielle de la Radio Rondera FM, émettant depuis la zone Buhiga, commune Ngozi de la province Butanyerera.⁵ Or, il s'agit d'une radio récemment créée par « **Bimenye Burundi Communication Center (BBCC)** », un médium versé dans les enseignements de la haine ethnique à l'échelle nationale et régionale avec l'acquiescement du Gouvernement burundais.⁶

Il importe de rappeler qu'en date du février 2023, 56 organisations des droits humains ont adressé une correspondance au président de la République, Evariste Ndayishimiye⁷ pour dénoncer des discours propageant la haine et l'intolérance tenus notamment à travers des émissions radiophoniques en ligne par Thadée Nzigamagabo, Directeur de Bimenye Burundi Communication Center, devenu promoteur de la Radio Rondera FM inaugurée le 26 juin 2026.

Indéniablement, la liberté d'expression, garantie notamment par l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), constitue un pilier de toute société démocratique. Toutefois, elle ne couvre pas les incitations à la haine ou à la violence. En effet, l'article 20 du même Pacte, l'article 266 du Code pénal burundais ainsi que la loi régissant la presse interdisent et répriment les discours constituant une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence.

Face au risque élevé de la montée du discours haineux lors des prochaines campagnes électorales, l'équipe de la rédaction du Bulletin de Justice s'est entretenue avec trois personnalités reconnues pour leur expertise afin de donner un éclairage à l'opinion publique sur les enjeux liés à ce phénomène de discours haineux en période électorale ainsi que sur les responsabilités éthiques et juridiques des intervenants politiques et des médias dans le but de maintenir une atmosphère électorale paisible.

Il s'agit de **Monsieur Chauvineau Murwengezo**, connu dans la sphère politique burundaise comme opposant politique à la tête du parti Union pour Paix et la Démocratie - UPD Zigamibanga ; de **Madame Judith Basutama**, une journaliste burundaise chevronnée, experte en communication et formatrice des médias et du chercheur juriste **Bernard Ntahiraja** reconnu pour ses travaux en droit pénal burundais, droit international pénal et droit international des droits de l'homme.

La présente publication est constituée essentiellement par l'analyse des experts sur la problématique du discours de la haine dans les enjeux électoraux au Burundi, la responsabilité déontologique et les obligations juridiques des médias dans le contexte décrit par l'éditorial qui dresse un bref aperçu du phénomène d'incitation à la haine comme stratégie de mobilisation électorale au Burundi.

La rédaction exprime sa profonde gratitude aux experts pour avoir accepté son invitation afin de partager leurs analyses et observations riches d'enseignements.

La Rédaction

⁵ Sénat, 26 juin 2026, **Le Premier Vice-Président du Sénat honore les cérémonies d'ouverture officielle de la Radio Rondera FM**, Lien : Source : <https://senat.bi/le-premier-vice-president-du-senat-honore-les-ceremonies-douverture-officielle-de-la-radio-rondera-fm/>

⁶ SOS-TORTURE Burundi, « **Bimenye Burundi Communication Center (BBCC)** », une entreprise de communication véhiculant impunément des messages de la haine, Lien : <https://sostortureburundi.org/un-media-vehiculant-des-messages-de-haine-bimenye-burundi-communication-center-bbcc/>

⁷ ACAT Burundi, 23 mars 2023, **Lettre des défenseurs des droits de l'homme au Président Evariste Ndayishimiye**, Lien : <https://www.acatburundi.org/lettre-des-defenseurs-des-droits-de-lhomme-au-president-evariste-ndayishimiye/>

Chauvineau Murwengezo: «*Les partis politiques ont une responsabilité majeure dans la préservation de la paix et de l'unité nationale*»



Chauvineau Murwengezo est Président du parti Union pour Paix et la Démocratie - UPD Zigamibanga en exil depuis 2015.

Après l'université en 1986, il a été professeur de Français pendant 10 ans avant de fonder deux Etablissements Scolaires d'Enseignement Secondaire général et technique, respectivement le Groupe Intercontinental de Bujumbura (GIB) en 1995, le Lycée Dama de Rumonge (LYDA) en 1983. Parallèlement sur le plan politique, il est l'un des principaux fondateurs du Parti UPD-Zigamibanga en 1999.

Il a été Vice-président et Porte-Parole l'Alliance Démocratique pour le changement (ADC-IKIBIRI 2010-2015) ; Président du « Mouvement Arusha » ayant dirigé les manifestations de 2015, puis respectivement Vice-président du CNARED et 1er Président de la CFOR-ARUSHA à l'exil depuis 2015.

Enfin présentement, il est Président du Parti «Union pour Paix et la Démocratie» UPD Zigamibanga, Secrétaire général de la Coalition des Forces de l'Opposition pour le Rétablissement de l'Accord d'Arusha CFOR-ARUSHA et Porte-parole de la plateforme politique « Coalition pour la renaissance de la Nation, CRN-Ingeri ya Rugamba ».

SOSTB: À l'approche des élections générales de 2027, le lancement de Rondera FM suscite de nombreuses réactions. Certains observateurs estiment que cette radio diffuse des contenus de nature à polariser davantage le débat politique. En tant qu'opposant politique, quelle lecture faites-vous de la création de cette radio et quel impact pensez-vous qu'elle pourrait avoir sur le processus électoral de 2027 et sur la cohésion sociale au Burundi ?

C.M: La création de Rondera FM est préoccupante dans la mesure où cette radio semble véhiculer une idéologie susceptible d'alimenter les divisions au sein de la population burundaise, notamment à travers des discours à caractère ethnique. Son existence risque de fragiliser davantage la cohésion sociale et de raviver des tensions que le peuple burundais a longtemps cherché à dépasser.

Le Burundi est une nation ancienne qui a traversé plusieurs périodes difficiles et qui

a toujours démontré la capacité de ses citoyens à vivre ensemble au-delà des différences ethniques. Sur les collines, les Burundais continuent de s'entraider et de se soutenir sans considération d'appartenance ethnique. C'est cette réalité sociale qu'il faut préserver.

À l'approche des élections de 2027, les médias devraient contribuer à un débat démocratique apaisé, basé sur les idées, les programmes et les propositions politiques. Toute plateforme médiatique qui encourage la division ou la haine risque, au contraire, de compromettre la paix sociale et de fragiliser le processus électoral.

SOSTB : Selon vous, quelle responsabilité incombe aux partis politiques lorsqu'ils sont confrontés à des médias qui diffusent des messages pouvant inciter à la haine ou à la violence ?

de situation, les responsables politiques doivent privilégier la sensibilisation de la population, promouvoir le respect des valeurs républicaines et encourager un discours fondé sur la tolérance et le vivre-ensemble.

SOSTB : Quel regard portez-vous sur le rôle joué par certains médias proches du pouvoir dans la préparation des élections de 2027 ? Contribuent-ils, selon vous, à un débat démocratique ou à une polarisation du climat politique ?

Certains médias proches du pouvoir semblent davantage contribuer à la polarisation du débat politique qu'à l'instauration d'un véritable espace démocratique. Lorsqu'un média devient un instrument de propagande ou diffuse des messages susceptibles de stigmatiser une partie de la population, il risque d'accentuer les divisions sociales et politiques.

Le rôle des médias devrait être de favoriser un débat pluraliste, de donner la parole aux différentes sensibilités et de permettre aux citoyens de faire des choix éclairés sur la base d'informations fiables et équilibrées. L'histoire de la région montre que les médias peuvent avoir une influence considérable sur le comportement des populations. C'est pourquoi ils doivent être utilisés comme des outils de paix, de dialogue et de cohésion sociale, plutôt que comme des instruments de division.

SOSTB : Quel message souhaitez-vous adresser aux journalistes et aux médias burundais afin qu'ils contribuent à la paix du pays ?

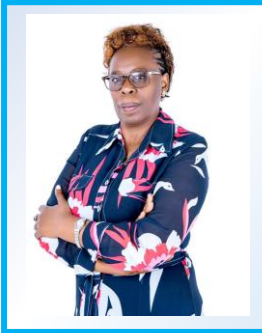
C.M: Mon message aux journalistes et aux médias burundais est de placer l'intérêt supérieur de la nation au centre de leur travail. Les médias ont une responsabilité importante dans la construction d'une société pacifique, inclusive et respectueuse de la diversité. Je les encourage à pratiquer un journalisme professionnel, indépendant et responsable, fondé sur la vérification des informations, l'équilibre des points de vue et le respect de la dignité humaine. Dans un contexte électoral sensible, les journalistes doivent être conscients que leurs paroles peuvent contribuer soit à renforcer la paix et l'unité nationale, soit à alimenter les tensions. Leur mission doit donc rester orientée vers la promotion du dialogue, de la tolérance et de la coexistence pacifique

C.M : Les partis politiques ont une responsabilité majeure dans la préservation de la paix et de l'unité nationale. Ils doivent dénoncer tout discours ou toute pratique médiatique susceptible d'encourager la haine, l'exclusion ou la division entre les citoyens. Face à ce type

Les partis politiques doivent également éviter d'instrumentaliser les appartenances ethniques à des fins politiques. Le rôle des dirigeants est de rassembler les citoyens autour d'un projet commun et non d'exploiter les différences pour créer des oppositions.

Judith Basutama: « *Les médias doivent respecter les règles fondamentales*

du métier à savoir, l'exactitude, l'impartialité et la vérification des faits »



Judith Basutama est une journaliste burundaise, experte en communication et formatrice des médias. Contrainte à l'exil à la suite de la crise politique qu'a connue le Burundi, comme de nombreux journalistes burundais, elle poursuit son engagement en faveur d'une information rigoureuse, indépendante et respectueuse des droits humains. Depuis plus de trente ans, elle met son expérience au service du journalisme et de la communication.

Actuellement assistante de programme et chargée de communication à ACAT-Burundi, elle a accompagné depuis 2014 les médias indépendants burundais d'abord comme coach in situ au Burundi, puis auprès des médias burundais en exil.

Elle intervient également comme formatrice auprès de journalistes, avec un intérêt particulier pour la promotion d'un journalisme sensible au genre et la sécurité des femmes journalistes.

Au cours de sa carrière, elle a débuté à la Radiotélévision nationale du Burundi avant de collaborer avec plusieurs médias internationaux, notamment BBC Afrique, RFI, IRIN/The New Humanitarian et Anadolu Agency. Convaincue que les médias peuvent être des acteurs de paix autant que des facteurs de division, elle œuvre pour un journalisme responsable, capable d'éclairer le débat public et de renforcer la cohésion sociale.

SOSTB: Quelle responsabilité éthique incombe aux journalistes et aux responsables de médias lorsqu'ils abordent des sujets sensibles liés à l'identité, à la politique ou aux élections ?

JB: Dans toutes les sociétés, les journalistes portent une lourde responsabilité. Leur mission première est d'informer le public avec exactitude, indépendance et impartialité.

Lorsqu'ils traitent de questions sensibles liées à l'identité, à la politique ou aux élections, cette responsabilité devient encore plus importante.

Un article, un reportage ou une émission peuvent contribuer à apaiser les tensions, mais aussi, s'ils sont mal traités, à les attiser.

C'est pourquoi les journalistes doivent faire preuve d'une vigilance constante dans le choix des mots, des images et des sources. Chaque information doit être vérifiée, replacée dans son contexte et présentée de manière équilibrée en

évitant les stéréotypes et les préjugés qui risquent de stigmatiser une communauté ou de renforcer les divisions. Le rôle des médias n'est pas de nourrir les passions, mais d'aider les citoyens à comprendre les faits.

Au-delà de rapporter ce qui se passe, le rôle du journaliste suppose aussi de mesurer les conséquences que peut avoir une information une fois diffusée. Dans un pays comme le Burundi, dont l'histoire a été marquée par des crises politiques et des violences aux dimensions ethniques, cette exigence éthique est particulièrement importante.

Les responsables de médias ont aussi un rôle déterminant dans le respect des principes éthiques au sein de leurs rédactions.

Une information mal vérifiée, sortie de son contexte ou présentée de manière sensationnaliste peut rapidement alimenter la méfiance ou la peur. Les professionnels des médias doivent donc

s'interdire toute généralisation ou tout discours qui désigne un groupe comme responsable des difficultés du pays. Ils doivent au contraire privilégier un journalisme fondé sur les faits, donner la parole à des points de vue différents et laisser le public se forger sa propre opinion.

Pour cela, ils doivent mettre en place des mécanismes qui préviennent la diffusion de contenus haineux ou discriminatoires.

Ils ont également le devoir de protéger les journalistes placés sous leurs responsabilités contre les pressions politiques, économiques ou toute autre forme d'intimidation. L'indépendance éditoriale ne peut exister que si les professionnels des médias peuvent exercer leur métier librement et sans crainte.

Cette responsabilité est particulièrement importante dans les périodes sensibles, notamment lors des campagnes électorales, où les médias peuvent être soumis à de fortes pressions ou être utilisés comme instruments de propagande et de division. Mais dans ce contexte, les médias doivent se garder de servir les intérêts partisans et rester uniquement au service du public et partant de l'intérêt général.

SDSTB: Quels sont les principaux signes qui permettent d'identifier un discours de haine ou un contenu susceptible d'alimenter les tensions sociales ?

JB: Je voudrais préciser d'emblée que les discours de haine ne prennent pas toujours une forme explicite. Certains sont tellement subtils qu'ils peuvent passer pour de simples opinions ou des messages anodins. D'autres, en revanche, sont beaucoup plus directs. Mais, quelle que soit leur forme, ils peuvent produire les mêmes effets en

alimentant les préjugés, la méfiance et les tensions au sein de la société.

Le premier signe qui permet de les identifier, c'est la cible.

Un discours de haine vise généralement une personne ou un groupe en raison de ce qu'il est, son appartenance ethnique, politique, religieuse, régionale ou de toute autre caractéristique.

Le deuxième élément est le contenu du message.

Le deuxième élément est le contenu du message. Le discours de haine repose souvent sur des généralisations abusives et des stéréotypes qui enferment tout un groupe dans des caractéristiques négatives. On entendra par exemple : « Les Tutsi sont tous

comme ceci », « Tous les Hutus font cela », ou encore « Les habitants de telle région sont tous des voleurs ». Ces affirmations cherchent à faire porter à une communauté entière la responsabilité des actes de quelques individus, ce qui est dangereux en soi.

Le troisième élément est le langage déshumanisant

Un autre indicateur particulièrement préoccupant est le recours à un langage déshumanisant. Il consiste à comparer des êtres humains à des animaux, à des insectes ou à des objets afin de leur retirer leur dignité. Nous gardons malheureusement en mémoire les termes Inyenzi ou cafards utilisés pour désigner les Tutsi avant et pendant le génocide des Tutsi de 1994 au Rwanda. Plus récemment au Burundi, certains qualificatifs péjoratifs comme Mujeri ou chiens errants ont été utilisés pour désigner des groupes ou des personnes. Là aussi, ce n'est pas anodin car les utilisateurs de ces termes ont un but précis.

Le vocabulaire employé est également révélateur. Les discours de haine recourent fréquemment à des insultes, des propos humiliants ou dégradants, mais aussi à des appels à l'exclusion, à la discrimination ou, dans les cas les plus graves, à la violence physique.

Ils peuvent également prendre la forme de rumeurs non vérifiées, diffusées pour discréditer une communauté, ou encore d'une instrumentalisation de l'histoire. Lorsque l'on transmet aux jeunes du parti au pouvoir au Burundi une lecture volontairement tronquée du passé, en présentant systématiquement un groupe comme un oppresseur historique, on entretient les ressentiments et on prépare le terrain à de nouvelles divisions. C'est pourquoi il est essentiel de promouvoir une mémoire fondée sur les faits et non sur la manipulation.

SOSTB: Quel impact les discours de haine diffusés dans les médias peuvent-ils avoir sur la cohésion sociale et sur le déroulement d'un processus électoral ?

JB: Les discours de haine diffusés dans les médias peuvent avoir des conséquences profondes sur la cohésion sociale, quelle que soit la période ou la société concernée. Dans un contexte déjà marqué par des tensions politiques, sociales ou identitaires, ils peuvent fragiliser davantage le vivre-ensemble et créer un climat de méfiance entre les communautés.

La déshumanisation d'une partie de la population et a participé à créer un environnement favorable au génocide des Tutsi.

L'exemple du Rwanda en 1994 reste particulièrement marquant pour comprendre le rôle que peuvent jouer les médias dans l'exacerbation des violences. La diffusion de messages de haine par certains médias a contribué à la déshumanisation d'une partie de la population et a participé à créer un environnement favorable au génocide des Tutsi. Cet exemple montre que les mots, lorsqu'ils sont utilisés pour désigner un groupe comme un ennemi, peuvent avoir des conséquences dramatiques.

Dans le contexte des périodes électorales, notamment dans des pays polarisés comme le Burundi, les discours de haine peuvent avoir des effets particulièrement dangereux. Les élections sont souvent des moments où les émotions sont fortes et où les divisions peuvent être facilement exploitées. En raison de leur influence sur la perception du public, les médias ont donc une grande responsabilité dans la manière dont les acteurs politiques, les communautés et les enjeux sociaux sont présentés.

Une vigilance particulière doit être accordée à la radio Rondera FM

Les discours de division peuvent renforcer la peur, la méfiance et la suspicion entre citoyens. Ils peuvent transformer un adversaire politique, qui devrait être considéré comme un concurrent dans un processus démocratique, en un « ennemi » à combattre. Cette logique peut ouvrir la voie à l'intimidation, à la discrimination et, dans les cas les plus graves, à des violences. À l'inverse, des médias responsables peuvent jouer un rôle essentiel dans la prévention des conflits. En diffusant une information équilibrée, en vérifiant les faits, en donnant la parole à différentes sensibilités et en favorisant le dialogue, ils contribuent à renforcer la cohésion sociale et la démocratie.

C'est dans cet esprit qu'une vigilance particulière doit être accordée à la radio Rondera FM. Certains acteurs de la société civile ont déjà exprimé des préoccupations concernant le risque que ce média contribue à diffuser des discours polarisants, surtout que les initiateurs de cette radio ont déjà tenu dans le passé des propos perçus comme stigmatisants à l'égard de certains groupes de la population burundaise et de la sous-région dans les émissions de Bimenye Burundi Communication Center (BBCC).

SOSTB : Quelles bonnes pratiques les médias burundais devraient-ils adopter afin de promouvoir un journalisme responsable, professionnel et favorable à la paix à l'approche des élections de 2027 ?

JB: Le rôle des médias sera déterminant si le Burundi veut organiser des élections libres, crédibles et apaisées. C'est pour cela qu'ils doivent être de véritables acteurs de la démocratie et de la cohésion sociale et non de simples relais de l'information.

La première exigence est de respecter les règles fondamentales du métier à savoir, l'exactitude, l'impartialité et la vérification des faits. Dans un contexte électoral où les rumeurs circulent rapidement, les professionnels des médias devraient résister à la tentation des titres sensationnalistes ou des informations diffusées dans le seul but de susciter des réactions émotionnelles.

Les médias devraient également veiller au pluralisme de l'information. Cela signifie donner la parole aux différentes composantes de la société et aux différents acteurs politiques, plutôt que de concentrer leur couverture sur les seules autorités, comme on l'observe parfois aujourd'hui. Pendant une campagne électorale, les citoyens ont besoin d'entendre les projets de société de tous les candidats afin de pouvoir faire un choix libre et éclairé.

Il est vrai que l'indépendance des médias est devenue un véritable défi au Burundi, mais les journalistes devraient, autant que possible, préserver leur indépendance vis-à-vis des acteurs politiques. C'est une condition essentielle pour résister aux pressions, préserver leur crédibilité et garantir une information digne de la confiance du public.

Les médias gagneraient aussi à promouvoir davantage un journalisme de solutions. Le Burundi fait face à de nombreux défis économiques, sociaux et politiques. Les journalistes ont bien sûr le devoir de dénoncer les problèmes, mais ils peuvent aussi pousser les décideurs et les candidats aux élections à proposer des réponses concrètes et offrir aux citoyens un espace pour exprimer leurs attentes et débattre des solutions. À mon sens, c'est ainsi que les médias peuvent contribuer utilement au débat public.

Enfin, à l'approche des élections de 2027, les médias devraient toujours garder à l'esprit que leur mission dépasse la simple couverture de l'actualité. Ils ont un rôle essentiel dans la prévention des conflits, la protection du débat démocratique et le renforcement de la confiance entre les citoyens. Ils doivent se garder de devenir des instruments au service d'intérêts politiques, partisans ou identitaires, mais rester au service de l'intérêt général.

SOSTB : Quel rôle les réseaux sociaux et les plateformes numériques jouent-ils aujourd'hui dans la propagation des discours de haine, et comment les médias traditionnels devraient-ils y réagir ?

JB: Dans le contexte actuel où le monde est devenu presque un village, les réseaux sociaux ont profondément transformé la circulation de l'information et, par conséquent, la manière d'informer. En quelques secondes, un événement survenu dans la zone la plus reculée du Burundi peut être porté à la connaissance du monde entier. Les citoyens ne dépendent donc plus uniquement des médias traditionnels pour accéder à l'information

comme c'était le cas auparavant lorsque pour attester la véracité d'une information, on affirmait que « la radio l'a dit ».

Cette évolution a également permis une plus grande participation des citoyens dans la collecte et la diffusion des informations. Les réseaux sociaux peuvent jouer un rôle positif, notamment en permettant de donner une visibilité à des situations qui seraient parfois ignorées.

Cependant, cette ouverture présente aussi des défis majeurs car beaucoup d'utilisateurs partagent des contenus sans vérifier leur source, leur exactitude ou leur contexte. D'autres peuvent rechercher avant tout la viralité, sans mesurer les conséquences possibles de leurs publications.

Le fait que l'information ne soit plus uniquement produite par des professionnels soumis à des règles journalistiques strictes, notamment la vérification des faits avant diffusion, a facilité la propagation des fausses informations, des rumeurs et des discours de haine. Or, un message dangereux peut atteindre des milliers de personnes en quelques minutes, avant même qu'un travail de vérification puisse être effectué. Et lorsque la vérité est finalement rétablie, les conséquences sociales peuvent déjà être importantes.

Face à cette réalité, les médias traditionnels ont un rôle essentiel à jouer. Ils doivent renforcer le travail de vérification des faits, déconstruire les fausses informations et aider les citoyens à mieux comprendre les mécanismes de manipulation en ligne.

Les médias doivent également se garder de reprendre un contenu uniquement parce qu'il est devenu viral, avec le risque de devenir des amplificateurs involontaires de discours dangereux. Leur mission est de servir l'intérêt public, de protéger la dignité humaine et de contribuer à un débat citoyen responsable.

À l'approche des élections de 2027, les plateformes numériques pourraient devenir un espace majeur de mobilisation politique, mais aussi de manipulation et de polarisation. Dans ce contexte, les médias traditionnels doivent rester un repère de confiance, un espace où l'information est vérifiée, où les faits sont distingués des rumeurs et où le débat public peut se construire dans le respect de la paix sociale.

Bernard Ntahiraja: « *Si le CNC, la police et le Ministère Public jouaient pleinement leurs rôles, l'essentiel serait fait* »



Bernard NTAHIRAJA est un chercheur reconnu pour ses travaux en droit pénal burundais, droit international pénal et droit international des droits de l'homme. Il est auteur de plusieurs articles académiques et de l'ouvrage intitulé: "La détention avant jugement en droit burundais : Exception ou règle?" (Nomos, 2023).

Ancien avocat au barreau de Bujumbura (2018–2019), il est titulaire d'un doctorat en droit délivré par la Katholieke Universiteit Leuven (KUL, 2017).

Bernard Ntahiraja intervient souvent comme consultant pour des organisations de défense des droits de l'homme en Afrique, surtout dans la région des grands-lacs. Il est membre fondateur de Clo Justice.

BN: C'est une excellente question. Ceux qui diffusent les messages de haine invoquent généralement leur liberté d'expression. L'on sait cependant que celle-ci n'est pas absolue. Elle n'est pas illimitée.

Si l'on prend l'exemple de l'article 19 du Pacte International relatif aux droits civils et politiques

SDSTB : Comment distinguer, sur le plan juridique, la liberté d'expression d'un discours qui constitue une incitation à la haine ou à la violence ?

loi peut y apporter des restrictions lorsque ces droits ou de la réputation d'autrui ainsi qu'à la public, de la santé ou de la moralité publiques.

est plus clair. Il précise que « **tout appel à la haine ne incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence est interdit par la loi.** » Dans son observation générale n°11 portant sur ce dernier article, le Comité des droits de l'homme des Nations Unies a précisé que ces interdictions sont « tout à fait compatibles avec le droit à la liberté d'expression prévu à l'article 19. » C'est donc évidemment à tort que les promoteurs des discours de haine invoquent la liberté d'expression.

Même s'il n'existe pas de définition universelle du discours de haine, la Stratégie et le Plan d'action des Nations-Unies pour la lutte contre les discours de haine en donnent une compréhension largement acceptée et assez satisfaisante.

Le terme y est appréhendé comme « *tout type de communication, orale ou écrite, ou de comportement, constituant une atteinte ou utilisant un langage péjoratif ou discriminatoire à l'égard d'une personne ou d'un groupe en raison de leur identité, en d'autres termes, de l'appartenance religieuse, de l'origine ethnique, de la nationalité, de la race, de la couleur de peau, de l'ascendance, du genre ou d'autres facteurs constitutifs de l'identité* ». S'attaquant aux facteurs d'identité réels ou supposés d'un individu ou d'un groupe, les discours de haine sont donc par définition discriminatoires. Ils ne sont pas basés sur des faits mais sont par nature biaisés, fanatiques et intolérants. Ils véhiculent le mépris et dévalorisent l'individu et le groupe ciblé. Ils sont péjoratifs dans leur forme.

Dans notre pays et dans la région des Grands Lacs en général, il est essentiel de rappeler que la crainte que les discours de haine conduisent à des atrocités réelles n'est pas du tout théorique. Dans l'affaire Le procureur C. Nahimana, Barayagwiza et Ngeze devant le Tribunal Pénal International pour le Rwanda(TPIR), le rôle joué par les médias de la haine- notamment la Radio-télévision libre des Milles Collines (RTLM) et le journal Kangura - dans le génocide des Tutsi au Rwanda a été mis en évidence.

SOSTB : Quelles sont les obligations juridiques des médias en matière de prévention des discours de haine ?

BN: Dans l'exercice de leur liberté d'informer et donc de leur métier, les journalistes et les organes de presse qui les emploient ont l'obligation de prévenir les discours de haine.

En son article 6, la loi n°1/21 du 12 juillet 2024 portant modification de la loi n°1/19 du 14 septembre 2018 portant modification de la loi n°1/15 du 09 mai

2015 régissant la presse au Burundi (ci-après « loi sur la presse ») dispose que « *la liberté de diffusion, d'impression, d'édition et de distribution des contenus médiatiques est garantie et exercée conformément aux dispositions légales et à la déontologie de la profession.* » Or, il existe justement beaucoup de dispositions légales interdisant la diffusion des messages de haine.

Sans parler de l'incitation à la violence qui, en elle-même et dans certains cas peut être un mode de participation aux actes criminels à la commission desquels l'on incite (article 38, 5° du code pénal, article 25, 3, e) du Statut de Rome), il ne fait l'ombre d'aucun doute que la diffusion de contenus appelant à la haine est en elle-même répréhensible. L'on peut citer, à titre d'exemple, l'article 266 du Code pénal burundais qui punit quiconque manifeste de l'aversion ou de la haine raciale ou ethnique, l'encourage ou y incite. La même disposition punit ceux qui commettent des actes de nature à provoquer cette aversion ou cette haine.

Quant aux règles déontologiques du métier de journaliste, l'article 2, al.1er du Code de déontologie des médias est sans équivoque. Il dispose comme suit : « *le journaliste, dans le traitement de l'information, doit s'abstenir de tout traitement tendancieux de l'information de nature à provoquer ou à entretenir la haine raciale, ethnique, régionale, religieuse ou de toute autre nature.* »

C'est de la responsabilité du journaliste lui-même, du responsable de l'organe de presse et du Conseil National de la Communication(CNC) de faire en sorte que ces règles soient respectées.

**SOSTB : Quelles sont les obligations
Conseil National de la
Communication (CNC) en matière
de prévention des discours de**

BN: Sur le plan institutionnel, l'une des missions essentielles du Conseil National de la Communication (CNC) est, en vertu des articles 1 et 13 de la loi organique créant cette institution, de veiller à ce que la liberté de communication s'exerce dans le respect de la loi, de l'ordre public et des bonnes mœurs.

Le CNC dispose à cet effet de plusieurs leviers. Il peut adresser des mises en garde au/à la journaliste qui s'écarter du prescrit de la loi, suspendre ou interdire son usage de la carte de presse, ou lui retirer la lettre d'accréditation s'il travaille pour un medium étranger. Le Conseil dispose de pouvoirs similaires, *mutatis mutandis*, à l'égard des organes de presse (article 76 de la loi sur la presse).

De manière générale, le CNC n'a généralement pas main morte quand il a affaire aux abus de la liberté d'expression et d'information par les journalistes et organes de presse. Tout au contraire, on lui reproche généralement d'être inutilement sévère. On ne l'a cependant pas encore vu agir dans le domaine précis des messages de haine et l'on ne peut que se demander pourquoi.

En plus du CNC, la police et le Ministère Public pourraient faire appliquer les dispositions pénales invoquées plus haut qui répriment entre autres l'aversion raciale ou ethnique. Ils l'ont d'ailleurs fait dans d'autres circonstances, l'affaire la plus connue étant celle de la journaliste Sandra Muhoza dont les propos considérés comme haineux n'avaient d'ailleurs pas été diffusés au public mais dans un groupe WhatsApp, donc par définition fermé aux non-membres.

Que les autorités n'aient alors pas levé leur petit doigt concernant le medium dont vous parlez dans l'introduction laisse perplexe. Il se pose la question de l'égalité devant la loi, ou plus inquiétant, de la tolérance relative des propos haineux en fonction des individus ou des groupes qu'ils visent.

**Quelles voies de recours pour les victimes de
discours de haine diffusés par un média ? Sont-
elles accessibles et efficaces en pratique ?
Quelles recommandations pour un environnement
médiatique respectueux des droits humains en
période électorale ?**

BN: La première chose à souligner ici est que les mécanismes propres au droit de la presse comme le droit de réponse ou de rectification sont sans aucune pertinence. L'on n'est pas en effet dans le cadre d'échanges rationnels ou de débats « civilisés ».

Ceci fait que ces deux mécanismes soient inadaptés. Ce serait surréaliste d'envoyer un texte à la rédaction d'un journal ou

d'une radio/télévision pour « prouver » qu'en *réalité, contrairement à l'opinion véhiculée à travers la publication datée X, ... les membres du groupe ethnique en question ne sont pas des ...cancrelats.*

Il faut donc réfléchir en termes de responsabilité pénale et de responsabilité civile. Un des problèmes avec les discours de la haine est que, de manière générale, ils sont dirigés contre des groupes ou des individus précis mais en raison de leur appartenance à des groupes. Dans le cas du Burundi et pour revenir au cas précis invoqué dans votre introduction, les discours dont il est question sont dirigés contre le groupe ethnique Tutsi. Lorsque ces discours sont dirigés contre des individus, ceux-ci peuvent, en principe, agir sur le plan pénal et civil pour que les auteurs soient sanctionnés et que des réparations soient accordées.

Concernant les réparations, relevons ici que les organes de presse ayant servi de support à ces propos assument la responsabilité civile (article 82 de la loi sur la presse). Les choses sont un peu plus compliquées en ce qui concerne la réparation lorsque de tels propos sont dirigés contre le groupe lui-même, sans nommer des individus. Il reste cependant recommandable que toute personne prenant connaissance de tels discours les dénonce auprès du CNC, de la police ou du Ministère Public pour que les procédures d'enquête et éventuellement de sanction s'enclenchent.

Concernant l'accessibilité et l'efficacité de ces mécanismes dans la pratique, la grande question que se pose toute personne voulant saisir les autorités est de savoir si l'on est ou non en face d'un discours de haine en ligne avec l'idéologie du parti au pouvoir. En effet, comme relevé plus haut, les autorités sanctionnent de tels faits mais le problème est qu'elles le font de manière sélective.

Certains discours haineux semblent bénéficier d'une certaine tolérance. Corrélativement, lorsque la victime d'un discours de haine croit que le discours en question est toléré ou téléguidé par le pouvoir en place, elle ne va pas le dénoncer, non seulement parce qu'elle croit que la démarche serait inutile, mais aussi par crainte de s'exposer en dénonçant. L'on ne pourrait donc pas dire que ces mécanismes sont accessibles et efficaces en pratique pour tous les justiciables.

Quant aux recommandations à formuler afin de garantir un environnement médiatique respectueux des droits humains durant la période électorale, je recommanderai principalement d'appliquer le dispositif légal existant, pleinement et dans le respect du principe de l'égalité de tous devant la loi. Si le CNC, la police et le Ministère Public jouaient pleinement leurs rôles, l'essentiel serait fait.

Conclusion

Pour conclure, à l'approche de la présidentielle de 2027, la montée des discours haineux au Burundi constitue de nouveau un facteur de risque majeur pour la cohésion sociale et la crédibilité du processus électoral, comme cela a été observé au cours des processus électoraux précédents. .

Le soutien accordé par des responsables du parti au pouvoir CNDD-FDD à l'initiative de la création de la Radio Rondera FM, associée à la diffusion des messages d'incitation à la haine, témoigne d'une instrumentalisation préoccupante de la rhétorique ethnique à des fins de mobilisation politique.

Dans un contexte politiquement instable depuis la crise de 2015, cette dynamique fragilise davantage les fondements de l'unité nationale et de l'État de droit.

Les analyses pertinentes des experts convergent sur le principe que la liberté d'expression, si essentielle au débat démocratique, ne saurait servir de paravent à l'incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, d'autant que le cadre juridique national et international l'interdit clairement.

Il revient donc aux acteurs politiques de privilégier l'unité et la tolérance dans leurs discours de campagne ; aux médias de renforcer l'exactitude, l'impartialité et la vérification des faits dans le traitement et la diffusion de l'information et aux institutions compétentes, dont la Justice et le Conseil National de la Communication de faire appliquer la loi avec égalité et rigueur.

Quant aux autorités politiques, elles sont appelées à assumer pleinement leur responsabilité en garantissant un cadre médiatique respectueux des droits humains, condition indispensable à la stabilité et à la réconciliation durable.

C'est à ce prix que le processus électoral de 2027 apaisé pourra être préservé et que le débat public pourra se recentrer sur les idées, les programmes et l'intérêt général.
